

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/9
	Révision n°: 2
<b>PARFUM MANGUE</b>	Date : 25/05/2023
	Remplace la fiche : 07/11/2022
	<b>107991-203140</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PARFUM MANGUE**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Parfum mangue pour diffuseurs

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2, H315 Provoque une irritation cutanée  
Eye Irrit.2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
Skin Sens. 1, H317 Peut provoquer une allergie cutanée  
Aquatic Chronic 3, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



Pictogrammes de danger

: GHS07

Mention d'avertissement

: ATTENTION

Composant dangereux déterminants pour l'étiquetage :

LINALOOL  
A-HEXYL-CINNAMIC ALDEHYDE  
CITRONELLOL  
ACETATE DE 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLE  
ETHYL METHYL PHENYL GLYCIDATE  
GERANIOL  
CITRAL  
D-LIMONENE  
TRIPAL

### Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/9
	Révision n°: 2
<b>PARFUM MANGUE</b>	Date : 25/05/2023
	Remplace la fiche : 07/11/2022
	<b>107991-203140</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P261 : Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection /un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P501 : Eliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable

**vPvB** : Non applicable

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien		
1222-05-5	Galaxolide	Liste II
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Liste II

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Description

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :			
Identification	Nom	Classification	%
CAS : 104-67-6 EC : 203-225-4 REACH : 01-2119959333-34	GAMMA-UNDECALACTONE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	≥2,5-<10%
CAS: 77-83-8 EINECS: 201-061-8 Reg.nr.: 01-2119967770-28-	ETHYL METHYL PHENYL GLYCIDATE	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1B, H317	≥0,25-<1%
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60	(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL	[1]	25-50%
CAS : 78-70-6 EC : 201-134-4 REACH :01-2119474016-42	LINALOOL	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317	10%
CAS : 101-86-0 EC : 202-983-3 REACH : 01-2119533092-50	A-HEXYL CINNAMIC ALDEHYDE	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1, H317	2.5-10%
CAS : 106-22-9 EC : 203-375-0 REACH : 01-2119453995-23	CITRONELLOL	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	≥1-≤2.5%
CAS: 1222-05-5 EINECS: 214-946-9 Reg.nr.: 01-2119488227-29	GALAXOLIDE	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 [2]	≥0,25-<2,5%
CAS: 4940-11-8 EINECS: 225-582-5 Reg.nr.: 01-2120758795-36	2-ETHYL-3-HYDROXY-4-PYRONE	Acute Tox. 4, H302	≤2,5%
CAS: 32210-23-4 EINECS: 250-954-9	ACETATE DE 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYLE	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1, H317	≥1-<2,5%

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/9
	Révision n°: 2
<b>PARFUM MANGUE</b>	Date : 25/05/2023
	Remplace la fiche : 07/11/2022
	<b>107991-203140</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 106-24-1 EINECS: 203-377-1 Reg.nr.: 01-2119552430-49-	GERANIOL	Skin Sens. 1, H317	≥0,1-<1%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119565113-46	2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Nota [1]	≥0,25-<2,5%
CAS: 5392-40-5 EINECS: 226-394-6 Reg.nr.: 01-2119462829-23	CITRAL	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥0,1-<1%
CAS: 5989-27-5 EINECS: 227-813-5 Reg.nr.: 01-2119529223-47	D-LIMONENE	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≥0,25-<1%
CAS: 68039-49-6 EINECS: 268-264-1 Reg.nr.: 01-2119982384-28	TRIPAL	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≥0,1-<1%

#### Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

##### Après inhalation

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

##### Après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

##### Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

##### Après ingestion

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/9
	Révision n°: 2
<b>PARFUM MANGUE</b>	Date : 25/05/2023
	Remplace la fiche : 07/11/2022
	<b>107991-203140</b>

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

### Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de sécurité

Porter un appareil de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pas nécessaire

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13.

Assurer une aération suffisante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

### Préventions des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Stockage

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Aucune exigence particulière.

#### Indications concernant le stockage commun

Pas nécessaire.

#### Autres indications sur les conditions de stockage

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

#### Température de stockage recommandée

Température ambiante.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

#### Composant présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/9
	Révision n°: 2
<b>PARFUM MANGUE</b>	Date : 25/05/2023
	Remplace la fiche : 07/11/2022
	<b>107991-203140</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

<b>(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>		
UE	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308
UE	VME (ppm)	50
UE	Notes	Peau
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308
France	VME (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	308
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	308
Espagne	Nota	Via dérmica, VLI
<b>2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)</b>		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	2
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	10
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	-
Espagne	Nota	-

### Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir rubrique 7.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

##### Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

##### Protection des mains

Porter des gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

A cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

##### Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. (Se référer à la norme EN-374).

##### Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

##### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/9
	Révision n°: 2
<b>PARFUM MANGUE</b>	Date : 25/05/2023
	Remplace la fiche : 07/11/2022
	<b>107991-203140</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs (EN-1149)  
Utiliser une tenue de protection.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Mangue
Point de fusion/Point de congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 190°C (34290-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol)
Inflammabilité	: Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure	: 1.1 Vol % (34290-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol)
Supérieure	: 14 Vol% (34290-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol)
Point d'éclair [°C]	: 60-93°C
Température d'inflammation	: 270°C (34290-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol)
Température de décomposition	: Non déterminé
pH	: Mélange non polaire/aprotique
Viscosité	
Viscosité cinématique à 40 °C	: < 7 mm <sup>2</sup> /s (40°C)
Solubilité	
L'eau	: Insoluble
Pression de vapeur à 20° C	: 0.4 hPa (34290-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol)
Densité et ou densité relative	
Densité à 20°C	: 0.95-0.97g/cm <sup>3</sup>

### 9.2. Autres informations

Forme : Liquide

### Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'auto-inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvant	
COV	: 0.514%
Teneur en oxygène actif (%)	
Indice de réfraction	: 1.4414/1.4514
SADT (°C)	
Taux d'évaporation	: Non déterminé

### Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	: Néant
Gaz inflammables	: Néant
Aérosols	: Néant
Gaz comburants	: Néant
Gaz sous pression	: Néant
Liquides inflammables	: Néant
Matières solides inflammables	: Néant
Substances et mélanges auto-réactifs	: Néant
Liquides pyrophoriques	: Néant
Matières solides pyrophoriques	: Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: Néant

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/9
	Révision n°: 2
<b>PARFUM MANGUE</b>	Date : 25/05/2023
	Remplace la fiche : 07/11/2022
	<b>107991-203140</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: Néant
Liquides comburants	: Néant
Matières solides comburantes	: Néant
Peroxydes organiques	: Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: Néant
Explosibles désensibilisés	: Néant

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

#### Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien		
1222-05-5	Galaxolide	Liste II
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Liste II

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/9
	Révision n°: 2
<b>PARFUM MANGUE</b>	Date : 25/05/2023
	Remplace la fiche : 07/11/2022
	<b>107991-203140</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : non applicable

vPvB : non applicable

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

### 12.7. Autres effets néfastes

#### Remarque

Nocif pour les poissons.

#### Autres indications écologiques

#### Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandation

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts

#### Emballages non nettoyés

#### Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

#### Produit de nettoyage recommandé

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation du Transport.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

##### Directive 2012/18/UE

##### Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

##### REGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation : 3

##### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 2
<b>PARFUM MANGUE</b>	Date : 25/05/2023
	Remplace la fiche : 07/11/2022
	<b>107991-203140</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, Paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris

### Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

### Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

### Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

#### 15.1.2 Directives nationales

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

Pour accéder au tableau des maladies professionnelles : <https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html>

#### Classe de pollution des eaux

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

*Fin du document*